



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le 15/01/2026

Berger Levrault

ID : 013-211300447-20260114-DEC_2026_06-AU

N° 2026/06

1.4 – Autres types de contrats

Approbation de l'offre de la société SOLEUS concernant des travaux de réparation du câblage de panier de basket relevable au gymnase Paul SIAS à Grans

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Considérant la volonté de la Commune d'effectuer des travaux de réparation du câblage de panier de basket relevable au gymnase Paul SIAS- 13450 GRANS,

Vu la consultation lancée auprès des sociétés SOLEUS et CASAL SPORT,

Vu les offres remises et l'analyse de celles-ci,

Considérant que l'offre de la société SOLEUS enregistrée en Mairie le 14 janvier 2026 sous la référence GED 2026-89 correspond au besoin exprimé par la Commune et est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'offre de la société SOLEUS, sise Allée du Fontanil, Parc de Miribel Jonage- 69120 VAULX EN VELIN, relative aux travaux de réparation du câblage de panier de basket relevable au gymnase Paul SIAS à Grans pour un montant de 1 060,00€ HT (mille soixante euros hors taxes), soit 1 272,00 € TTC (mille deux cent soixante-douze euros toutes taxes comprises).

Article 2 :

Le contrat est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement des prestations.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, aux services techniques, au service de la Commande Publique et au service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 14 janvier 2026

Publié le 15/01/2026

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date: 14/01/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES



PROPOSITION COMMERCIALE

MAINTENANCE DE VOS EQUIPEMENTS

VOTRE CONTACT COMMERCIAL

Clara MATEUS
04 78 24 88 19
c.mateus@soleus.fr

RAISON SOCIALE MAIRIE DE GRANS

ADRESSE BD VICTOR JAUFFRET
13450 GRANS

INTERLOCUTEUR Monsieur Carle PARRA

REFERENCE DEVIS DV26010227_1

DATE 09/01/2026

Bonjour Monsieur PARRA,

J'ai le plaisir de vous transmettre notre offre de services pour la réalisation des actions de maintenance sur vos buts de équipements suivants :

PANIER DE BASKETBALL

Cette proposition se décline en deux parties, qui vous permettront d'analyser en détail les modalités de notre intervention :

1. Le bordereau de prix et nos conditions générales de vente.
2. L'annexe décrivant l'ensemble des référentiels utilisés ainsi que les limites de notre intervention.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à notre offre. Dans l'attente d'une future collaboration, veuillez agréer, Monsieur PARRA, l'expression de nos sincères salutations.

Pour l'entreprise Soleus
Clara MATEUS

www.soleus.fr

Soleus - une société du groupe iScE - Organisme de Formation enregistré sous le numéro 84691524869 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes
Allée du Fontanil Parc de Miribel Jonage - 69120 Vaulx en Velin - ☎ : 04 78 24 88 19 - ☢ : info@soleus.fr
Sarl capital de 474 000 € - 398 262 097 00080 - 71.20B - RCS LYON - N° TVA intra-communautaire : FR55/398262097

Le groupe iScE est engagé dans une démarche volontaire en faveur du développement durable. Retrouvez tous nos engagements sur notre site www.isce-sa.fr.



01

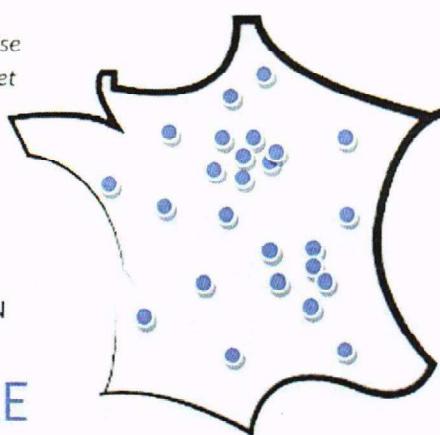
SOLEUS EN CHIFFRES

Soleus est le leader français indépendant spécialiste du contrôle et de l'aide à la mise en conformité des installations sportives et récréatives

+ 4500 CLIENTS

175000 CONTROLES /AN

COUVERTURE NATIONALE



1^{er}

LEADER SUR SON MARCHE

3 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES 2024

35 INSPECTEURS

NOS VALEURS: CONFIANCE / PROFESSIONNALISME / ETHIQUE

02

ACTEUR DE REFERENCE

Notre réseau d'inspecteurs est piloté par un service dédié qui veille à garantir un niveau de qualification élevé et une qualité de prestation homogène. Vous avez également l'assurance de disposer d'un inspecteur répondant au mieux à vos attentes :



SOLEUS Certifié ISO 9001 v 2018

VOTRE INSPECTEUR



Est formé et ses compétences validées par nos cadres techniques bénéficiant d'une expérience de 5 à 10 ans dans le contrôle.



S'adapte à la structure et la gestion de votre parc d'équipements.



Est soumis à un code de déontologie et notamment à des exigences de confidentialité strictes



Est évalué après chaque audit par vous-même, nos référents techniques et par l'AFNOR Certification de façon annuelle



Est régulièrement formé sur les référentiels, les techniques de contrôle et le savoir-être (écoute, dialogue, faculté d'adaptation et pédagogie)



Est équipé de matériel de mesure breveté et/ou étalonné afin de garantir des contrôles de précision.

03

LES 3 ETAPES DE NOTRE INTERVENTION

PRÉPARATION

ANALYSE DU BESOIN

- + Données techniques
- + Définition du profil d'inspecteur
- + Constitution de l'offre

VALIDATION COMMANDE

- + Accusé réception de la commande par votre interlocuteur commercial

PLANIFICATION

- + Validation téléphonique et/ou par email de la date et de la plage horaire de passage.
- + Modalités d'intervention de nos inspecteurs
- + Validation si nécessaire du plan de prévention des risques (PPR)

MAINTENANCE

MAINTENANCE SUR SITE

- + RDV sur site avec le client pour validation les actions à réaliser.

DEBRIEFING AVEC CLIENT

- + Information de la fin du chantier
- + Alerta sur danger par téléphone ou physiquement
- + Signature registre de sécurité (mise à disposition par le client)

RESTITUTION

- + Rédaction du rapport d'intervention

BILAN & SYNTHÈSE

BILAN & SYNTHÈSE

- + Envoi d'un compte rendu des actions de maintenance réalisées sur site(s)

SUIVI

- + Service technique dédié pour toute question en lien avec vos rapports de contrôle

04

NOS ENGAGEMENTS



UNE ÉQUIPE COMMERCIALE
DEDIÉE



DES SOLUTIONS
PERSONNALISÉES



UN CONTRÔLE EFFICACE
ET À VALEUR AJOUTÉE



DES INSPECTEURS QUALIFIÉS



DU MATERIEL DE PRÉCISION
BREVETÉ ET ÉTALONNÉ



UNE MARQUE À FORTE NOTORIÉTÉ

05

PROPOSITION FINANCIERE

Prestation(s) réalisée(s)	Qté	PU H.T.	Montant H.T.
La prestation de maintenance Soleus inclue la mise à disposition de 2 inspecteurs formés aux travaux en hauteur et habilités à la conduite d'une nacelle élévatrice + la mise à disposition d'une nacelle élévatrice (type 1A) dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessous.			
Cette offre n'est valable qu'à l'unique condition de la validation du plan de prévention des risques permettant de garantir l'accès en toute sécurité et en tout point aux éléments à remplacer et/ou entretenir sans recours d'une nacelle élévatrice différente que celle fournie par SOLEUS cf dimensions de la nacelle ci-dessous ou de la nécessité de monter un dispositif de protection collectif autre (échafaudage par exemple)			
Mise à disposition d'un Plan de Prévention des Risques vierge à compléter Document Obligatoire dans le cadre d'un travail en hauteur.	1	150,00 €	150,00 € OFFERT
Mise à disposition d'une nacelle élévatrice (type 1A) dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessous.	1	600,00 €	600,00 €
Remplacement d'un câble de relevage	2	230,00 €	460,00 €
Montant H.T.:			1 060,00 €
T.V.A. (20,0%):			212,00 €
Montant T.T.C.:			1 272,00 €

Signature et tampon du client :

(mention "bon pour accord" + date)

«La signature du devis emporte acceptation des conditions générales de vente de Soleus »

Merci de retourner cette proposition à l'adresse email :
c.mateus@soleus.fr



OPTIONS SUPPLEMENTAIRES

Choix de la date, jour ou semaine d'intervention (une seule case à cocher possible) :

Hors période de vacances scolaires :

- Le client choisit sa semaine d'intervention - forfait par année de contrat de 70,00 € ht/an soit 84,00 € ttc/an
- Le client choisit son jour d'intervention (hors samedi et dimanche) - forfait par année de contrat de 100,00 € ht/an soit 120,00 € ttc/an
- Le client choisit sa date précise d'intervention - forfait par année de contrat de 150,00 € ht/an soit 180,00 € ttc/an

Durant les périodes de vacances scolaires :

- Le client choisit sa semaine d'intervention - forfait par année de contrat de 150,00 € ht/an soit 180,00 € ttc/an
- Le client choisit son jour d'intervention (hors samedi et dimanche) - forfait par année de contrat de 200,00 € ht/an soit 240,00 € ttc/an
- Le client choisit sa date précise d'intervention - forfait par année de contrat de 250,00 € ht/an soit 300,00 € ttc/an

Indication de la date, jour ou semaine souhaitée suivant option cochée :

Le client choisit la date, le jour ou la semaine d'intervention pour toute la durée du contrat. À défaut de choix explicite, les modalités de planification par défaut s'appliqueront (voir paragraphe 5.10). Si une option est sélectionnée, le prestataire mettra tout en œuvre pour y répondre favorablement. En cas d'impossibilité de l'honorer, celle-ci ne sera pas facturée.

Mode d'édition des comptes rendus :

- Edition et expédition de tous vos **rapports imprimés sur papier** - forfait de 40,00 € ht soit 48,00 € ttc. (dans tous les cas, vos rapports vous sont envoyés gracieusement au format pdf cf § 5.9)
- Edition au format pdf et expédition par courriel des **fiches des sites contrôlés, à insérer dans vos registres de sécurité** - forfait de 50,00 € ht soit 60,00 € ttc

PARTICULARITES COMMERCIALES

CONDITIONS TECHNIQUES D'INTERVENTION

Conditions générales :

Pour mener à bien la prestation, le Prestataire doit :

- Recevoir préalablement à l'intervention les informations relatives aux équipements (date d'installation, fabricant, installateur, registre de sécurité, les fiches techniques).
- Pouvoir accéder aux équipements dans leur **configuration d'utilisation effective** afin de procéder aux vérifications visuelles et/ou en charge.

Le Client s'engage à :

- Désigner un référent technique afin de coordonner les interventions sur site.
- **Faciliter l'accès aux sites et aux équipements à entretenir et les condamner à tout public durant le temps du contrôle.**

Conditions techniques spéciales des contrôles visuels avec essais en charge ou test d'arrachement des équipements sportifs en hauteur :

Disposer complètement des équipements dans leur configuration d'utilisation et sans pratiquant.

Mettre à disposition les clefs des locaux techniques permettant la manœuvre des équipements ou l'accès à ces derniers, si nécessaire garantir l'accessibilité pour notre nacelle élévatrice aux dimensions suivantes :

- 1- Hauteur maximale de travail : 12,62 m
- 2- Hauteur maximale du plancher : 10,62 m
- 3- Hauteur de la nacelle repliée : 1,99 m
- 4- Longueur de la nacelle : 1,38 m
- 5- Largeur de la nacelle : 0,75 m
- 6- Poids à vide : 435 kg



L'accès en voiture doit être possible à moins de 20 m et le cheminement doit être exempt de marches supérieures à 5 cm ou de pentes supérieures à 4%.

Une attention particulière doit être portée en cas d'accès au site via un ascenseur ou monte-chARGE (profondeur et hauteur + poids total permis). Les ouvertures et seuils des portes doivent garantir également l'accès.

En cas d'inaccessibilité sur un site, notre équipe commerciale se tient à votre écoute pour trouver la solution la plus adaptée à votre besoin.

*avec
comme moyen je vous transfère le
de - pour réparation câblage panier
de basket ball.*



ACTUALISATION DES PRIX

Tarifs annuels

Les tarifs sont détaillés dans le bordereau de prix ci-dessus. Ces montants comprennent l'ensemble des opérations décrites dans la ou les note(s) méthodologique(s) annexée(s). Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'un devis complémentaire validé par le Client avant sa réalisation.

Évolution des prix et fermeté

- Droit de modification des prix : le prestataire se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment pour les nouvelles commandes ou pour tout nouveau contrat. Toutefois, le prix figurant sur le devis et validé par le Client (signature et mention « Bon pour accord ») reste le seul applicable à la commande en cours.
- Prix unitaires fermes : Les prix unitaires indiqués dans le devis sont fermes et non révisables pendant la durée du présent contrat, sous réserve des dispositions relatives aux modifications de quantités et aux prestations supplémentaires.

Modifications des quantités

- Écart jusqu'à +10 % : En cas d'augmentation des quantités constatées sur le terrain jusqu'à 10 % par rapport à celles prévues lors de la commande, le Client accepte de se voir actualiser la facturation par rapport aux quantités effectivement contrôlées.
- Écart au-delà de +10 % : Pour des variations supérieures à 10 %, le prestataire devra solliciter l'accord préalable du Client, lequel pourra décider de revoir les modalités d'intervention.
- Quantités inférieures : Si les quantités constatées sont inférieures à celles commandées, le prestataire se réserve le droit de facturer le montant total initialement prévu. En effet, la tarification unitaire étant liée au volume, la dégressivité ne s'applique pas aux quantités revues à la baisse.

TRANSMISSION DES RAPPORTS, REGISTRES DE SECURITE & ACCES EXTRANET CLIENT

Dématérialisation par défaut

Sauf stipulation contraire, tous les rapports et livrables établis par la société Soléus sont adressés au client sous format électronique (fichier PDF) par courrier électronique. Cette transmission dématérialisée n'entraîne aucun frais supplémentaire pour le client.

MODALITÉS DE FACTURATION

Clients soumis à Chorus : Le règlement s'effectue par virement, dans un délai de trente (30) jours à compter du dépôt de la facture sur le portail Chorus Pro.

Autres Clients (facturation directe) : Le règlement s'effectue par virement (ou tout autre mode de paiement accepté), dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture transmise par voie postale ou électronique

Période de facturation : Le montant facturé chaque année correspond à la ou les prestations réalisée(s) sur cette même période.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Voir Condition Générales de Vente à la fin de ce document



- PROPOSITION COMMERCIALE CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EN HAUTEUR

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le 15/01/2026

ID : 013-211300447-20260114-DEC_2026_06-AU

Berger Levialut

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

1. OBJET

Les présentes conditions de vente visent à définir les relations contractuelles entre SOLEUS et le demandeur pour l'achat de la prestation proposée dans ce devis. L'achat de cette prestation implique la reconnaissance d'avoir parfaite connaissance, une acceptation sans réserve par le demandeur des présentes conditions de vente et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou d'autres conditions.

Ces conditions de vente prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par SOLEUS.

SOLEUS se réserve le droit de pouvoir modifier ses conditions de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande.

2. CARACTÉRISTIQUES DES SERVICES PROPOSÉS

Tous les produits et services offerts sont ceux qui figurent dans le catalogue SOLEUS. Chaque vente est accompagnée d'un descriptif détaillé de la prestation à réaliser.

La prestation de la société SOLEUS portera uniquement sur les éléments référencés dans le présent devis.

En cas d'équipement non installé, SOLEUS se réserve le droit de réaliser un contrôle à minima.

3. TARIFS

Tous les prix figurant dans le devis sont des prix hors taxes en euro auxquels il faut ajouter la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services.

SOLEUS se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant sur le devis le jour de la commande sera le seul applicable.

Tous les prix indiqués comprennent les frais de traitement de commande et de livraison de la prestation, pour autant qu'elles aient lieu dans les zones géographiques prévues à l'article suivant.

MODIFICATIONS DES QUANTITÉS : Dans le cas où les quantités de travail programmées lors de la commande ou de l'étape de planification diffèrent avec les quantités constatées et contrôlées sur le terrain. Pour les quantités supérieures dans la limite de plus dix pourcents (10%) le client accepte de se voir actualiser la facturation. Laquelle tiendra compte des quantités contrôlées sur le terrain. Pour des variations supérieures à dix pourcent, SOLEUS devra demander un accord préalable au client qui se donnera la possibilité de revoir les modalités d'intervention. Pour les quantités constatées inférieures à celle commandées, SOLEUS se réserve le droit de facturer le montant total prévu lors de la commande (en effet la tarification unitaire étant liée au volume, la dégressivité ne s'appliquerait donc pas pour les quantités revues à la baisse).

ANNULATION : Pour les prestations de moins d'une journée : Toute annulation ayant lieu le jour même de l'intervention sera facturée à 100 % du montant du devis. Toute annulation ayant lieu moins de 48h avant le début de l'intervention sera facturée à 80 % de son montant initial.

Pour les prestations de plus d'une journée : Toute annulation ayant lieu le jour même de l'intervention sera facturée à 100 % du montant du premier jour, à 80% de second jour. Les jours suivants ne feront l'objet d'aucune facturation. Toute annulation ayant lieu moins de 48h avant le début de l'intervention sera facturée à 80% du montant du premier jour, à 50% de second jour. Les jours suivants ne feront l'objet d'aucune facturation.

En cas d'annulation, de retard ou de quantités de contrôle commandées différentes de la réalité, SOLEUS se réserve le droit d'effectuer une compensation avec les sommes dues par le client.

4. AIRE GEOGRAPHIQUE

La prestation porte uniquement sur les éléments référencés ainsi que sur le ou les sites mentionné(s) sur le présent devis.

5. COMMANDES

Avant toute prestation, il convient au demandeur de confirmer son accord par ordre régulier. Le demandeur s'engage à effectuer le paiement dans les conditions prévues.

6. DUREE ET RECONDUCTION

Tout devis comportant la mention d'une périodicité (contrat pluriannuel) est par principe à durée indéterminée elle est souscrite pour une durée minimale d'un an et renouvelable par tacite reconduction pour la durée de la périodicité si elle n'a pas été dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant son échéance, par l'une ou l'autre des parties. L'échéance est déterminée par référence à la date de commande du client. Tout devis ne comportant pas la mention d'une périodicité par principe à durée déterminée : prend fin à la remise du / des rapport(s) correspondant(s) à la / aux prestation(s) définie(s) par le devis.

7. MODALITES D'INTERVENTION

Le client est tenu de :

- Porter à la connaissance de SOLEUS les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité en vue de la protection des personnes et de la prévention des risques professionnels (décret D92-158 du 20 février 1992).

- Désigner un représentant qualifié pour accompagner SOLEUS.

- Mettre à disposition les équipements et installations objet des vérifications •Fournir les documents nécessaires, notamment ceux définis par les textes réglementaires. •Prévoir les moyens d'accès et d'essais.

Après acceptation du devis, la société SOLEUS se rendra sur place après une planification de la prestation acceptée par les deux parties, pour effectuer l'ensemble de sa mission. A l'issue de celle-ci, un rapport sera établi avec, consigné à l'intérieur, le constat des résultats relevés sur place.

Tous les équipements contrôlés sont ceux montés et en position de fonctionnement au moment de la prestation.

En cas de matériel inaccessible, plus difficilement accessible que prévu (exemple : un matériel à contrôler en charge situé en étage sans ascenseur et non mentionné lors de la commande) ou non installé, en cas d'absence ou retard du client ou de son représentant, en cas d'interdiction même temporaire d'intervention, SOLEUS se réserve le droit de facturer le temps perdu au tarif de 90,00 € HT/heure.

Si un contrôle sur un équipement est prévu en charge et qu'il n'est pas réalisable (équipement non monté, non accessible...) alors, dans la mesure du possible, un contrôle visuel et manuel remplacera le contrôle en charge au tarif initialement prévu.

8. MODALITES DE RESTITUTION

Le client est tenu d'établir et de mettre à jour un registre de sécurité qu'il met à disposition de SOLEUS. A l'issue de la prestation, un rapport dématérialisé est adressé au client. Ce rapport exprime seul l'avis de SOLEUS, nonobstant tout constat provisoire d'intervention établi par l'intervenant SOLEUS sur site. En cas de danger grave ou imminent, il est remis un compte rendu prioritaire dans un délai de 48h ouvrable au client.

Des photographies peuvent être insérées dans certains documents afin de faciliter le repérage des prestations réalisées. Ces photographies sont non contractuelles, elles peuvent être absentes en cas d'indisponibilité ou de problème technique. Les numéros d'inventaire permettent le repérage des prestations réalisées.

Les rapports issus de nos interventions seront disponibles sur validation de l'option d'acquisition d'une licence Gopas dans un espace client dans le paragraphe 5.7. Ils seront conservés pour la durée du contrat nous liant.

9. MODALITES DE PAIEMENT

Le prix est exigible selon les modalités fixées sur le bon de commande. Les paiements seront effectués par virement sur le compte bancaire de SOLEUS ou par chèque bancaire. Conformément au bon de commande accepté, le compte bancaire du demandeur sera débité aux dates prévues.

En cas de retard de paiement, SOLEUS pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Le Client sera de plein droit redevable, outre l'indemnité forfaitaire de 40 €, d'un intérêt de retard calculé sur l'intégralité des sommes restant dues d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal, à compter du jour d'éxigibilité et jusqu'au complet paiement. Les sommes dues seront en outre majorées d'une pénalité forfaitaire de 15 % au titre des charges de recouvrement. Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels ainsi que les frais et honoraires d'avocats. SOLEUS pourra, de plein droit, par simple notification résilier la vente et annuler toute commande en cours et demander, si nécessaire en référé, la restitution des Produits livrés sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Toutes sommes dues à SOLEUS, quelle que soit leur échéance de paiement deviendront alors immédiatement exigibles. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de SOLEUS. SOLEUS pourra conditionner toute livraison à la constitution de garanties de paiement ou à un paiement comptant ou à la commande.

10. RESPONSABILITE

Tous les exploitants de structures sportives ou récréatives sont soumis à l'obligation générale de sécurité prévue par l'article L. 421-1 du Code de la Consommation :

Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation, ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes. Seul l'exploitant a la responsabilité de s'assurer du respect de l'ensemble des aspects réglementaires liés à son activité.

SOLEUS agit en qualité de vérificateur technique. En conséquence, il n'a jamais la conduite ni l'usage de l'appareil, de l'installation et plus généralement de la chose à propos de laquelle il intervient ainsi que de tout accessoire utilisé pour la vérification et dont le client conserve la garde juridique ainsi que la mise en œuvre. En cas de la réalisation partielle de la prestation, SOLEUS ne pourra être tenue responsable que des faits qui lui sont directement imputables et pour les seuls matériels contrôlés et le client gardera l'initiative d'une nouvelle intervention. Dans ces conditions la responsabilité de SOLEUS ne peut être engagée, à quelque titre que ce soit, pour les dommages que pourraient subir ces installations, appareils ou objet ou pour les accidents et leurs conséquences dont ces installations, appareils ou objets seraient à l'origine, et notamment pour les pertes d'exploitation susceptibles d'en résulter.

La mission qui nous est confiée comporte de notre part une obligation de moyens et de diligence, et de la votre un devoir d'information indispensable et suffisant pour réaliser notre mission.

Notre responsabilité ne pourra être engagée pour un dommage, suite au non-respect de la législation en vigueur.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les éléments du rapport de restitution sont et restent la propriété intellectuelle et exclusive de SOLEUS.

Personne n'est autorisé à reproduire, exploiter, rediffuser, ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments du rapport fourni par SOLEUS.

12. DONNES A CARACTERES CONFIDENTIELLES

Sauf mention particulière de sa part, le signataire de la commande accepte de figurer sur la liste de références de SOLEUS.

SOLEUS s'engage à ne pas divulguer les informations recueillies auprès de ses clients.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : info@soleus.fr

13. DIVERS

Le fait que SOLEUS ne se prévaloir pas, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de Vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des clauses desdites Conditions Générales de Vente. Dans la mesure du possible, chaque stipulation des présentes sera interprétée de manière à lui donner effet et validité au regard de la loi applicable. Si une stipulation est déclarée nulle ou non applicable par un tribunal compétent dans des circonstances particulières, une telle stipulation restera en vigueur dans toutes autres circonstances.

15. REGLEMENT DES LITIGES

Tous les litiges qui pourraient éventuellement naître de la présente convention seront résolus par la loi française. En cas de litige, compétence est attribuée aux tribunaux compétents de Lyon, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.



- PROPOSITION COMMERCIALE
CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EN HAUTEUR

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le 15/01/2026

ID : 013-211300447-20260114-DEC_2026_06-AU

Berger Levraut

ANNEXE – REFERENTIEL DE CONTROLE APPLICABLE & LIMITES DE PRESTATION

- But de basket relevable en charpente (BBRC)

I. Référentiel

NF EN 360 Septembre 2002 : Equipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur : Antichute à rappel automatique

Arrêté du 1 mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage

NF EN 1270 Janvier 2006 : Équipements de basket-ball - Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai

NF ISO 4309 Janvier 2018 : Appareils de levage à charge suspendue - Câbles en acier - Entretien et maintenance, inspection et dépose

Décret n° 2008-1156 du 7 novembre 2008 relatif aux équipements de travail et aux équipements de protection individuelle

Guide des spécifications techniques pour buts de basket relevables en charpente de mars 2007 FIFAS (Fédération Française du Sport et des Loisirs)

NF S52-409 Février 2009 : Equipements sportifs : modalités de contrôle des buts sur site

NF S52-409 février 2024 : Equipements sportifs - Modalités de contrôle des buts sur site

II. Limites de la prestation

Le contrôle ne concerne pas toutes les parties de la norme NF S52 409 qui ne font pas référence aux buts de basket relevable en charpente.

- Maintenance sur But de basket relevable en charpente (BBRC MTC)

I. Référentiels

NF EN 1270 Janvier 2006 : Équipements de basket-ball - Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai

Décret n° 2008-1156 du 29 décembre 2009 relatif aux équipements de travail et aux équipements de protection individuelle

NF EN 360 Septembre 2002 : Equipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur : Antichute à rappel automatique

Arrêté du 1 mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage

NF ISO 4309 Janvier 2018 : Appareils de levage à charge suspendue - Câbles en acier - Entretien et maintenance, inspection et dépose

Décret n° 2008-1156 du 7 novembre 2008 relatif aux équipements de travail et aux équipements de protection individuelle

Guide des spécifications techniques pour buts de basket relevables en charpente de mars 2007 FIFAS (Fédération Française du Sport et des Loisirs)

NF S52-409 Février 2009 : Equipements sportifs : modalités de contrôle des buts sur site

NF S52-409 février 2024 : Equipements sportifs - Modalités de contrôle des buts sur site

II. Limites de prestations

Les actions de maintenance réalisées se limitent à celles validées par bon de commande par le client. Le présent document n'est pas un rapport de conformité.